



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Réception Préfecture

094-219400686-20250324
ARR25P 0362 DGS

Date transmission :

Date réception :

24 MARS 2025

24 MARS 2025

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment 2122-22,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n° 5 du 23 juillet 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer sa signature aux agents désignés par l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 27 décembre 2024 nommant Monsieur Daniel CARREIRA sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques.

Considérant que Monsieur Daniel CARREIRA exerce les fonctions de Directeur général des services techniques et qu'il y a lieu, pour assurer une bonne gestion des actes municipaux, de lui donner délégation de signature pour :

- Tous documents, formulaires, attestations ou certificats relatifs à l'immatriculation des véhicules municipaux,
- Les documents, formulaires, attestations et certificats nécessaires à l'achat ou à la cession d'un véhicule,
- Les contrats de cession de véhicules d'un montant inférieur à 4600€,
- Les ordres de service,
- Toutes pièces du ressort du maître d'ouvrage concernant la coordination SPS et la mission OPC,
- Les correspondances courantes avec les entrepreneurs, fournisseurs, maîtres d'œuvre, géomètres et bureaux d'étude,

.../...

ARRETE

ARTICLE I : Donne délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Daniel CARREIRA**, Directeur Général des Services Techniques, pour :

- Tous documents, formulaires, attestations ou certificats relatifs à l'immatriculation des véhicules municipaux,
- Les documents, formulaires, attestations et certificats nécessaires à l'achat ou à la cession d'un véhicule,
- Les contrats de cession de véhicules d'un montant inférieur à 4600€,
- Les ordres de service,
- Toutes pièces du ressort du maître d'ouvrage concernant la coordination SPS et la mission OPC,
- Les correspondances courantes avec les entrepreneurs, fournisseurs, maîtres d'œuvre, géomètres et bureaux d'étude,

ARTICLE II : La signature doit être systématiquement précédée de la mention suivante :

« Pour le maire et par délégation,
Directeur général des services techniques,
Daniel CARREIRA »

ARTICLE FINAL : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site de la ville. Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la Comptable,

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ; - d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

certifié par un avenant n°

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication le
Pierre-Michel DELECROIX

Maire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 24 MARS 2025

Le Maire

Pierre-Michel DELECROIX

